



Contribution et prime relatives au régime public d'assurance médicaments pour l'année 2013-2014

1. Contribution (franchise et coassurance)

Veillez noter qu'à compter du **1^{er} juillet 2013**, les contributions au régime public d'assurance médicaments restent inchangées. Vous trouverez ci-dessous un rappel de ces contributions :

- Les enfants, les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans, les prestataires d'une aide financière de dernier recours et les personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du Supplément de revenu garanti (SRG maximum) : la gratuité complète est maintenue.
- Les adhérents adultes et les personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas de Supplément de revenu garanti : la franchise mensuelle est de 16,25 \$ et le montant de la contribution maximale mensuelle se limite à 82,66 \$.
- Les personnes de 65 ans ou plus recevant moins de 94 % du Supplément de revenu garanti maximal (SRG partiel) : la franchise mensuelle est de 16,25 \$ et le montant de la contribution maximale mensuelle se limite à 50,97 \$.

2. Prime annuelle à déboursier lors de la production de la déclaration de revenus

Le montant maximal de la prime annuelle à déboursier lors de la production de la déclaration de revenus a été établi à **607 \$ pour l'année 2013**, soit une **hausse de 28 \$** par rapport à l'année 2012.

Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe le détail des contributions et des primes des années 2012 et 2013.

3. Renseignements à votre clientèle

Advenant des questions de la part de vos clients à ce sujet, nous vous invitons à leur fournir les coordonnées suivantes pour nous joindre :

Renseignements généraux sur le régime d'assurance médicaments
Régie de l'assurance maladie du Québec
Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à la présente infolettre.

Téléphone		Télécopieur		NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30
Québec	418 643-9025	Québec	418 528-5655	
Ailleurs	1 888 883-7427	Ailleurs	1 866 734-4418	

Document de référence

Tableau comparatif de la contribution et de la prime des clientèles assurées auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

**Tableau comparatif de la contribution et de la prime des clientèles assurées auprès
de la Régie de l'assurance maladie du Québec**

Catégories de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution maximale		Prime ¹ à verser à Revenu Québec	
	Jusqu'au 30/06/2013	À partir du 01/07/2013	Jusqu'au 30/06/2013	À partir du 01/07/2013	Jusqu'au 30/06/2013	À partir du 01/07/2013	Jusqu'au 30/06/2013	À partir du 01/07/2013
Enfants et étudiants à temps plein, âgés de 18 à 25 ans	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires d'une aide financière de dernier recours (détenteurs d'un carnet de réclamation)	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du SRG ² maximal	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant moins de 94 % du SRG ² maximal (SRG ² partiel)	16,25 \$	16,25 \$	32 %	32 %	50,97 \$ / mois 612 \$ / année	50,97 \$ / mois 612 \$ / année	0 à 579 \$ par personne	0 à 607 \$ par personne
Personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas de SRG ²	16,25 \$	16,25 \$	32 %	32 %	82,66 \$ / mois 992 \$ / année	82,66 \$ / mois 992 \$ / année	0 à 579 \$ par personne	0 à 607 \$ par personne
Adhérents adultes	16,25 \$	16,25 \$	32 %	32 %	82,66 \$ / mois 992 \$ / année	82,66 \$ / mois 992 \$ / année	0 à 579 \$ par personne	0 à 607 \$ par personne

¹ Le montant de la prime à payer est établi en fonction du revenu de la personne assurée

²SRG : Supplément de revenu garanti